

3

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49715

26 - Famille, Enfance, Prévention

Contrats départementaux de solidarité territoriale - Investissement - Social - Enfance famille

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 août 2023 approuvant le contenu et la

programmation des contrats départementaux de solidarité territoriale de Vitré communauté, et de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude pour la période de 2023-2028 ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- le taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action (hors bonification), dans la limite de 30 % de l'enveloppe affectée au territoire et de 80 % de subventions publiques, hors associations,
- les projets relevant des priorités départementales peuvent prétendre à un financement plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, avec un plancher de subvention fixé à 10 000 euros. Les autres projets à un financement plafonné à 25 % (hors bonification) avec un plancher de subvention fixé à 3 000 euros,
- une bonification du taux d'intervention d'un maximum de 10 % peut être attribuée aux projets intégrant des critères de transition environnementale et sociale, en complément de la subvention principale proposée par le comité de pilotage du contrat,
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du Département est subordonnée à une participation du bloc local minimale de 20 % du montant de la subvention du Département.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation d'investissement 2023 du territoire concerné.

2 dossiers de subvention « Enfance famille » présentés à cette Commission permanente concernent les contrats départementaux de solidarité territoriale de :

- la communauté de communes de Côte d'Emeraude pour un montant de 156 772,60 euros ;
- Vitré communauté pour un montant de 148 975 euros.

Les deux dossiers ont reçu l'avis favorable des groupes exécutifs d'agence concernés quant à l'attribution d'une bonification au regard des critères de transition environnementale et sociale :

- démolition et reconstruction du centre de loisirs ans hébergement à Vitré : 123 975 euros au titre du contrat départemental de solidarité territoriale et 25 000 euros au titre de la bonification, soit une subvention totale de 148 975 euros ;
- construction d'une crèche communautaire à Dinard : 140 772,60 euros au titre du contrat départemental de solidarité territoriale et 16 000 euros au titre de la bonification, soit une subvention totale de 156 772,60 euros.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, 2 subventions pour un montant total de 305 747,60 euros au titre de l'année 2024, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe et selon la répartition suivante :

- 1 dossier pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté de communes de Côte d'Emeraude pour un montant de 156 772,60 euros ;
- 1 dossier pour le contrat départemental de solidarité territoriale de Vitré communauté pour un montant de 148 975 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242445

Pour extrait conforme